Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 041-254177843-20231123-21_2023V2-DE

Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise
Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le 23 novembre le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 13 novembre 2023

Délégués titulaires présents : Françoise BAILLY - François BORDE - Henry BOUSSIQUOT - Christophe DEGRUELLE - Guy KARPOFF - Jack MÉNAGE - Philippe VIGIE DU CAYLA - Joël NAUDIN - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Jean-Marc LABBÉ – Philippe MASSON - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Christian LALLERON - Patrick MARION - Jean ORTHEAU - Hélène PAILLOUX - Guy TERRIER

Délégués titulaires excusés :
Frédéric DEJENTE - Stéphane BAUDU - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - M Alain DUCHALAIS - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON -Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER Philippe MASSON - Astrid LONQUEU- Pierre WARDEGA - Laurent ALLANIC - Jacques BOUVIER - Catherine BLOQUET-MASSIN - Christian JUSTINE - Jean COLY – Joël NAUDIN - Vincent ROBIN - Anne-Marie THOMAS - Pascal HUGUET - Yves LECUIR - Christophe HENRY - Nicolas ORGELET - Gilles CLEMENT - Didier HEITZ

Délégués suppléants présents :
Thérèse DAZIN – Françoise CHAMPY- Jean-Pierre BRUNET – Marie-Noëlle LECAM

Pouvoirs :
Catherine BLOQUET-MASSIN donne pouvoir à Joël NAUDIN
Didier HEITZ donne pouvoir à Christian LALLERON
Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Mme BAILLY
Pascal HUGUET donne pouvoir à Guy TERRIER

Secrétaire de séance :
Hélène PAILLOUX

N° 21/2023 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapport :

- vu les articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 041-254177843-20231123-21_2023V2-DE

- vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ,

- vu l'avis du comptable public en date du 25/04/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1er janvier 2024 ,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le passage du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 041-254177843-20231123-21_2023V2-DE

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Hélène PAILLOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 041-254177843-20231123-21_2023V2-DE